

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45
Présents 10 le 21 Janvier
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

N°2025-01

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane
SECQ Fanny à SERRE Philippe
MAILLE Valérie à CHABANON Géraldine
LAUR Marie-Paule à BRUNET Laurent

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Correction d'anomalies comptables liées à des écritures anciennes

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil des Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaires et comptables M57 sont autorisées à corriger les anomalies afin d'améliorer la qualité comptable,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Sur avis de la DGFIP et en accord avec le comptable public,

Le Maire propose de sortir ces subventions de l'amortissement en les apurant par le compte 13911 et le compte 13918 par opération d'ordre non budgétaire en :

- Créditant :

Le compte 13911 de 1 438,50 €

Le compte 13918 de 3 544,86 €

- Débitant le compte 1068 de 4 983,36 € (1 438,50 € + 3 544,86 €)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public assignataire de la Commune de Creissan à procéder à cette rectification,

Parallèlement, le service comptabilité de la commune sortira ces sommes de l'amortissement des subventions de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- A Autorise le Maire à effectuer les corrections nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-81 du 17/12/2024 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le

file:///shv-

24 JAN. 2025
file:///shv-
de\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Comptabilité\Budget%20principale\Délibération%20correction%20d'anomalies%20comptables%20liées%20à%20des%20écritures%20anciennes%202024-1.doc